

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022 à 19h30**

**COMPTE-RENDU**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Adjointes ; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI

**Absents excusés** : Christelle PAPIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Romain BOITEL, Maxime BLACHON, Noël GREVE et Annick DELANOE.

**Président de Séance** : Ludwig MONTAGNE, Maire

La séance débute par une intervention du collectif ASSEZ.

Depuis janvier 2020, l'association ASSEZ rassemble des habitants de la Drôme des Collines qui s'opposent au projet de demi-échangeurs en Drôme Nord.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de la demande de DETR 2023 pour les travaux d'aménagement de locaux associatifs et culturels.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**COMITE DE FOIRES - REVERSION DES DROITS DE PLACE DE LA FOIRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité de Foires est en charge de l'organisation de la foire annuelle qui a lieu sur la commune.

Les droits de place étant encaissés par la commune, il est normal que ceux-ci soient reversés ensuite au Comité de Foires sous forme de subvention.

Pour cette année, le montant des droits de place pour la foire s'élève à 873,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité de Foires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 873,00 € au Comité de Foires sous forme de subvention, correspondant à l'encaissement des droits de place pour la foire 2022.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes souhaite organiser un feu d'artifice le 17/12/2022 à l'occasion du marché de Noël en lieu et place du feu d'artifice traditionnellement tiré lors de la fête votive.

L'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour participer aux dépenses du feu d'artifice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 1 415€ au Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 1 415€ au Comité des Fêtes.

(Mme Auriane ROUBI ne prend pas part au vote).

## **AMENAGEMENT DE LA CONFLUENCE EMEIL-GALAURE – COMMUNES DE ST BARTHELEMY DE VALS ET ST UZE – AVIS DE LA COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE VALS SUR LE PROJET**

Dans le cadre du projet de protection de St Barthélemy-de-Vals contre les crues de l'Emeil et de la Galaure, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite réaliser des travaux afin de protéger les habitations riveraines et le centre-bourg jusqu'à la crue vingtennale.

Ces travaux consistent à mettre en place une nouvelle digue d'environ 700 ml le long de la Galaure et de l'Emeil, à créer un nouveau lit de l'Emeil, à reprendre le méandre de la Galaure et à gérer la renouée du Japon. Une partie de ces aménagements se situe sur le domaine privé et le domaine public de la commune : parcelles B 287, B 305, B 318, B 327, B 984, B 985, B 986, B 1311, B 1312, B 1579, B 1604, ZP 102, ZP 110, chemin du Lavoir et rue de la Galaure.

Sur le plan des procédures règlementaires, ce projet fait l'objet d'un dossier préalable à une enquête publique environnementale unique comprenant :

- une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de St Uze pour la réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC),
- une demande d'Autorisation Environnementale Unique – Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement,
- une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la sur-inondation de parcelles,
- une enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de protection de St Barthélemy-de-Vals contre les crues de l'Emeil et de la Galaure et autorise la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à construire sur les parcelles communales (B 287, B 305, B 318, B 327, B 984, B 985, B 986, B 1311, B 1312, B 1579, B 1604, ZP 102, ZP 110, chemin du Lavoir et rue de la Galaure), une digue de protection contre les inondations.

### **MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et C.I.A)**

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01 /2023

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en œuvre du RIFSEEP et d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ASSOCIATIFS ET CULTURELS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 192 034,87 € HT.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme de l'opération, approuve le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du l'Etat au titre de la DETR 2023.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- La nomination de M. le Maire en qualité de correspondant incendie et secours
- Le repas des seniors du 06/11/2022 : Remerciements aux membres du CCAS et tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette journée.
- Les travaux de nettoyage et sécurisation au chemin des acacias qui a pu ainsi être ré-ouvert
- L'arrêt de bus de Villeneuve qui reste à son emplacement actuel jusqu'à la fin des travaux.
- Les dégâts de voirie occasionnés par les récentes intempéries
- Le projet de vidéo-protection : Le déploiement est en cours
- La réunion du 05/11/2022 avec les riverains de la rue des promeneurs pour régularisation du dossier
- La réduction des horaires de l'éclairage public
- Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021
- Le rapport d'activité du Syndicat d'irrigation drômois 2021
- Le prochain conseil municipal prévu le lundi 05 décembre 2022
- Les fêtes et manifestations pour le mois de Novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE